



Fonctionnement en collectif

Projets collectifs

Adeline HAUMONT, Animatrice AILE + GT AAMF Collectifs 06 85 22 34 12 adeline.haumont@aile.asso.fr

Hélène BERHAULT-GABORIT, Animatrice GT AAMF porteurs de projets 07 87 86 53 01 helene@aamf.fr

Les questions à se poser

- Éléments contractuels : quel type de contrat mis en place pour les apports de biomasse et reprise de digestat ? Quel partage de la valeur ajoutée ?
- Quel retour de digestat , selon quelle base d'échange et valorisation des effluents?
- Main d'œuvre et travail sur le site : le travail d'exploitation est-il fait en partie par les exploitants agricoles ? Comment le travail est-il rémunéré ? Ceux qui y travaillent sont-ils assurés ?
- Organisation épandage et logistique : qui prend en charge le transport, l'épandage ? Comment est gérée la traçabilité ?
- Comment assurer la maîtrise sanitaire du site et protéger les exploitations du collectif ?

L'organisation contractuelle

Quelle organisation contractuelle entre les associés d'un projet collectif ?

Exemple d'une SAS :



Mode de direction de la société

- Présidence
- Comment sont prises les décisions

Statuts



Droits et devoirs des actionnaires

Conditions d'entrée/ sortie de la SAS

Partage de la valeur ajoutée

Règles de fixation du prix des actions

Pacte d'actionnaire /
Règlement Interieur



Durée : 5 à 15 ans

Quantités et qualités de biomasse et digestat échangées

Règles d'échanges

Prise en charge du transport, du stockage et de l'épandage

Rémunérations/ Coûts à supporter par l'apporteur

Modalités d'arrêts/modifications des apports

Contrats biomasse

Partage de la valeur

MATIERES

En fonction de la biomasse apportée



€/TMS apportée
€/m³ de CH₄

Mesures à prévoir
marges cultures/
effluents



Prise en charge de la logistique



Gain de temps
Economies sur les postes stockage et épandage

Equilibre avec la rentabilité de l'unité !
Recherche d'équité / optimisation



TRAVAIL

Exploitation du site



Fonctionnement technique
Gestion administrative

Responsabilité et sécurité



CAPITAL

En fonction des capitaux mis



Dividendes
Rémunération des CCA

Partage du risque financier
Transmissibilité



Règles à établir pendant le montage du projet

Les transports et l'épandage

Qui prend en charge les transports et l'épandage?



Cas A : tout est à la charge de l'unité

- - Grève la rentabilité de l'installation
- + Optimisation logistique et traçabilité

Cas B : tout est à la charge des exploitants

- - Bénéfice pour les exploitations, équité par rapport distance
- + Rentabilité de l'installation

Cas C : Intermédiaire (le plus courant)

- Ex 1 : Les exploitants prennent en charge le transport aller. Transport + épandage de liquide pris en charge par l'unité. Transport seulement pour les solides.
- Ex 2 : L'unité prend en charge le transport des liquides (A/R) Les solides sont gérés par les exploitants (A/R)

Un calculateur en ligne pour estimer vos coûts de chantier d'épandage :

<http://www.ouest.cuma.fr/actualites/chantiers-depandage-de-lisier-et-digestats-quelle-organisation-choisir-et-quel-cout>

L' AAMF et la méthanisation collective

- ▶ Action « Méthanisation collective » : Temps forts pour les collectifs ou formations
 - ▶ Groupe et gouvernance
 - ▶ Logistique et base d'échanges intrants / Digestat
 - ▶ Main d'œuvre et travail sur le site
 - ▶ Maitrise du sanitaire

- ▶ Formulez vos besoins : helene@aamf.fr